

# **PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE**



**Adopté lors de la séance ordinaire du conseil de  
la MRC du Rocher-Percé, tenue le 14 février 2024**

**Résolution numéro 24-02-025-O**

## PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

### PRÉAMBULE

Consciente des enjeux nommés dans son plan de développement du territoire agricole 2021-2023, la MRC du Rocher-Percé souhaite soutenir davantage le développement agricole dans la région.

Elle met donc en place un programme d'aide financière non-remboursable pour les nouvelles entreprises.

De plus, de l'accompagnement administratif pour les agriculteurs le souhaitant sera accessible tant pour les nouvelles entreprises que pour celles déjà en opération.

Une somme de 15 000 \$ est réservée pour ce programme.

### ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible à ces aides, l'entreprise devra être enregistrée au MAPAQ.

#### 1. Nouvelles entreprises

Une aide financière non-remboursable de \*5 000 \$ sera accordée à la nouvelle entreprise ayant un plan d'affaires approuvé par le MAPAQ.

#### 2. Entreprises déjà établies

Un accompagnement comptable d'une durée maximale de 10 heures sera offert aux entreprises existantes. Cet accompagnement se fera sous la forme de diagnostic comptable, prévisions budgétaires ainsi que contrôle budgétaire.

\*Le montant de l'aide financière non-remboursable est assujéti aux mêmes règles que celles établies dans la politique en vigueur de soutien aux entreprises de la MRC du Rocher-Percé.